

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi seize décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la maison pour tous, salle du rez-de-chaussée, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : cinq décembre deux mille dix-neuf.

Date d'affichage de la convocation : cinq décembre deux mille dix-neuf.

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Matthias CZINOBER, Philippe MAUBOUSSIN, Albane FARINA, Joël JAROSSAY*, Séverine SANTERRE, Régis LEMESLE, Marika VAN HAAFTEN, Emmanuel DYAS, Franck GIRARD, Valérie DUMONT, Dominique GARNIER, Sophie GUINOIS, Jean-Pierre PRIGENT, Martine LAUNAY, Eric NOURY.

Absents, excusés, représentés :

* Monsieur Joël JAROSSAY excusé jusqu'à son arrivée à la question n° 9 de l'ordre du jour ;
Madame Charlotte GUITTEAU a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;
Monsieur Cédric COLLET a donné procuration à monsieur Eric NOURY.

Madame Sophie GUINOIS a été nommée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour porté sur la convocation datée du 5 décembre 2019 est le suivant :

- 1°) Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019 ;
- 2°) Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales relative aux objectifs et au financement de la prestation de service ordinaire à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- 3°) Accueil municipal de loisirs été 2020 : période d'ouverture, recrutement et rémunération de l'équipe d'animation, tarification ;
- 4°) Séjours avec hébergement été 2020 : convention de prestations de services avec l'association Notre Dame de Perseigne et tarification ;
- 5°) Budget primitif 2020 : vote après le 31 décembre 2019 – modalités d'exécution relatives à la période transitoire entre le 1^{er} janvier 2020 et le vote du budget primitif 2020 ;
- 6°) Subvention pour séjour à la montagne organisé par l'association Accueil Educatif Extra-Scolaire sur l'exercice budgétaire 2020 ;
- 7°) Subvention pour l'organisation d'un camp musique par l'association L'Hémiole sur l'exercice budgétaire 2020 ;
- 8°) Subvention et convention de partenariat avec le Comité d'Organisation du Circuit Cycliste Sarthe Pays de la Loire sur l'exercice budgétaire 2020 ;
- 9°) Tarification 2020 des locations des salles municipales ;
- 10°) Tarification 2020 des concessions du cimetière et des opérations funéraires ;
- 11°) Tarification 2020 des barrières de voirie ;
- 12°) Tarification 2020 des grilles d'exposition ;

- 13°) Tarification 2020 de la buvette des spectacles ;
- 14°) Rapport d'activités 2018 de Le Mans Métropole ;
- 15°) Convention d'entretien relative au « Boulevard Nature » avec Le Mans Métropole ;
- 16°) Demande de fonds de concours auprès de Le Mans Métropole au titre de la transition énergétique pour les travaux de renouvellement de la chaufferie à la salle omnisports ;
- 17°) Indemnité de conseil au comptable public ;
- 18°) Personnel communal : avantages en nature ;
- 19°) Personnel communal : actualisation du tableau permanent des emplois communaux ;
- 20°) Compte-rendu de l'emploi des décisions du maire.

I – EXAMEN ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le secteur de « Bas Palluau » et plus particulièrement la parcelle cadastrée section AD n° 10 avait cristallisé les débats de la question n° 9 consacrée à l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme Communautaire.

La société Dirob qui a acquis les locaux précédemment occupés par le groupe Elyssa est également propriétaire de cette parcelle non bâtie de 14 876 m² et de celle bâtie cadastrée section AD n° 11 de 895 m².

Elle a été sensibilisée aux arguments développés par l'agriculteur bio de « Bas Palluau » en faveur du maintien en zone agricole des parcelles AD n° 10 et 11 et lui a proposé de lui céder les deux propriétés qui seront acquises par l'association « Le Temps des cerises ».

Suivant les recommandations de la commission d'enquête, le conseil communautaire de Le Mans Métropole maintiendra la classification de ce secteur inchangée.

Considérant ces précisions apportées, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2019 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019.

II – CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE AUX OBJECTIFS ET AU FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

Rapporteur : madame DUMONT

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Sarthe accompagne les collectivités dans leur politique d'action sociale à destination de l'enfance et de la jeunesse au travers de

conventions ayant pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ainsi que de fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Au moyen de la Prestation de Service Ordinaire (P.S.O.), la C.A.F. apporte son concours aux activités de l'accueil de loisirs sans hébergement et des Activ'Days.

La convention avec la C.A.F. qui a pris effet le 1^{er} janvier 2016 arrivera à échéance le 31 décembre prochain.

Considérant les missions de conseil fort utiles et l'accompagnement financier apportés, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de solliciter auprès de la C.A.F. de la Sarthe la reconduction de la convention P.S.O. pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;
- d'autre part, d'approuver la convention à intervenir ;
- enfin, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document s'y rapportant.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe se rapportant à la Prestation de Service Ordinaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

III – ACCUEIL MUNICIPAL DE LOISIRS ETE 2020 : PERIODE D'OUVERTURE, RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE L'EQUIPE D'ANIMATION, TARIFICATION

Rapporteur : monsieur CZINOBER

Chaque année, un accueil municipal de loisirs ouvert aux enfants âgés de trois à douze ans est mis en place par la collectivité durant les vacances estivales.

Depuis 2016, l'A.L.S.H. a retrouvé le site du village trappeurs à Saint Christophe, à la satisfaction des enfants et de leurs parents sur une période de deux mois.

En 2019, 1 204 journées enfants (J/E) (dont 48 pour le mini-camp à Sillé-le-Guillaume) ont été enregistrées pour trente-cinq jours de fonctionnement (moyenne journalière 34,4) contre 1 083 J/E (dont 56 pour le mini-camp à Marçon et 64 pour le mini-camp à Moulins-le-Carbonnel) pour trente-quatre jours de fonctionnement (moyenne journalière 31,85) en 2018 et en 2017, 1 009 J/E (dont 60 pour le mini-camp à Saint-Paul-le-Gaultier et au Lude) pour autant de jours de fonctionnement (moyenne journalière 28,82 enfants).

Le coût du service A.L.S.H. 2019 s'est établi à 37 358,06 € (35 440,50 en 2018 et 37 130,79 en 2017) pour 28 803,10 € de recettes (26 022,92 € en 2018 et 26 155,17 € en 2017) soit une participation communale de 8 554,96 € (22,90%) [(9 417,58 € (26,57 %) en 2018 et 10 975,62 € en 2017 (29,56 %)).

Sur proposition de la commission enfance, le conseil municipal est invité :

- à organiser un accueil de loisirs pour les enfants âgés de trois à douze ans, du lundi 6 juillet au vendredi 28 août 2020 dont la direction sera assurée par deux agents communaux titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction, l'un du 6 au 31 juillet, l'autre du 03 au 28 août :

- o l'accueil se déroulera sur le site de Saint Christophe ;
- o fermeture le lundi 13 juillet en raison de l'organisation du championnat national V.T.T. F.S.G.T. le week-end des 11 et 12 juillet nécessitant un temps de nettoyage des locaux le 13 juillet veille de la Fête Nationale ;
- o le fonctionnement du service sera assuré de 9 heures à 17 heures au cours duquel seront compris le déjeuner et le goûter, un accueil sera organisé le matin à partir de 8 heures et le soir jusqu'à 18 heures ;
- o l'accès sera réservé aux enfants nés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2017 (des dérogations pourront être apportées en fonction des inscriptions enregistrées) ;
- o le nombre minimum d'enfants inscrits à la semaine sera de quinze ; en deçà, le service ne sera pas assuré ;
- o le nombre maximum d'enfants inscrits à la semaine sera de cinquante ;
- o la proportion d'enfants domiciliés hors commune ne devra pas excéder 30 % de l'effectif ;
- o chaque semaine, les enfants auront la faculté de passer une nuit au centre, si l'effectif le permet, à l'exception de celles au cours desquelles seront organisés les mini-camps pour la première fois d'une durée de cinq jours et quatre nuitées contre quatre jours et trois nuitées précédemment.

En juillet, cette activité se déroulera sur la commune de La Ferté-Bernard, au camping « Le Valmer », du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2020. En août, le mini-camp aura lieu sur la commune de La Ferté-Macé, au camping municipal. Quinze enfants et trois animateurs pourront être hébergés sur chacune des structures.

- à fixer la rémunération du personnel vacataire d'animation comme suit :

- o directeur (dans l'éventualité où l'agent communal serait indisponible) : 65,00 € / jour travaillé + avantages en nature constitués par les repas + 5 jours de préparation et bilan (pour 4 semaines, soit 1,25 jour par semaine) + indemnité de nuitée de 32,50 € + indemnité compensatrice de congés payés de 10 % (versements du salaire : mois N travaillé = 100 % des journées de préparation + 80 % du nombre prévisionnel de vacations + I.C.C.P. 10 %, mois N + 1 = solde des vacations + nuitées accomplies + repas avantages en nature + I.C.C.P. 10 %) ;
- o directeur adjoint pédagogique : pour assister la direction dans ses fonctions : 60,00 € / jour travaillé + avantages en nature constitués par les repas + 4 jours de préparation et bilan (pour 4 semaines, soit 1 jour par semaine) + indemnité de nuitée de 30,00 € + indemnité compensatrice de congés payés de 10 % (versements du salaire : mois N travaillé = 100 % des journées de préparation + 80 % du nombre prévisionnel de vacations + I.C.C.P. 10 %, mois N + 1 = solde des vacations + nuitées accomplies + repas avantages en nature + I.C.C.P. 10 %) ;
- o animateurs diplômés B.A.F.A. : 54,00 € / jour travaillé + avantages en nature constitués par les repas + 2 jours de préparation et bilan (pour 4 semaines, soit 0,50 jour par semaine) + indemnité de nuitée de 27,00 € + indemnité compensatrice de congés payés de 10 % (versements du salaire : mois N travaillé = 100 % des journées de préparation + 80 % du nombre prévisionnel de vacations + I.C.C.P. 10 %, mois N + 1 = solde des vacations + nuitées accomplies + repas avantages en nature + I.C.C.P. 10 %);

o stagiaires B.A.F.A. : 30,00 € / jour travaillé + avantages en nature constitués par les repas + 2 jours de préparation et bilan (pour 4 semaines, soit 0,50 jour par semaine) + indemnité de nuitée de 15,00 € + indemnité compensatrice de congés payés de 10 % (versements du salaire : mois N travaillé = 100 % des journées de préparation + 80 % du nombre prévisionnel de vacances + I.C.C.P. 10 %, mois N + 1 = solde des vacances + nuitées accomplies + repas avantages en nature + I.C.C.P. 10 %) ;

- à approuver les tarifs 2020 sans augmentation par rapport à 2019 :

Tranches familial	Commune		Hors commune		Surcoût mini-camp	Commune	Hors commune
	quotient	Tarifs 2020 semaine de 3 jours	Tarifs 2020 semaine de 5 jours	Tarifs 2020 semaine de 3 jours	Tarifs 2020 semaine de 5 jours	Tarifs 2020 à la semaine pour mini-camp 5 jours	
A : QF ≤ 500,00 €		22,50 €	37,50 €	57,89 €	96,48 €	14,72 €	52,22 € 111,20 €
B : QF ≥ 500,01 € et ≤ 700,00 €		28,93 €	48,22 €	63,68 €	106,13 €	19,97 €	68,19 € 126,10 €
C : QF ≥ 700,01 € et ≤ 900,00 €		35,35 €	58,92 €	70,04 €	116,74 €	23,12 €	82,04 € 139,86 €
D : QF ≥ 900,01 € et ≤ 1 200,00 €		45,03 €	75,05 €	77,05 €	128,42 €	29,42 €	104,47 € 157,84 €
E : QF ≥ 1 200,01 €		57,89 €	96,48 €	84,76 €	141,26 €	33,62 €	130,10 € 174,88 €

- à reconduire une réduction tarifaire identique à celle établie au restaurant scolaire pour les enfants ayant un P.A.I. (projet d'accueil individualisé).

- à arrêter les modalités de règlement par les familles comme suit :

o versement d'un acompte de 30 % à l'inscription ;

o solde à la fin du séjour suivant la facture établie par la collectivité (les chèques vacances A.N.C.V. et les aides aux temps libre C.A.F. seront acceptés).

- à autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à souscrire toutes conventions et adhésions qui s'avèreraient nécessaires pour l'organisation des activités, en particulier celles relatives aux mini-camps, incluant notamment le versement d'arrhes.

Une plaquette sera distribuée aux élèves du groupe scolaire et mise à disposition chez les commerçants. Trois dates d'inscriptions seront proposées (deux en mai et une en juin).

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative au fonctionnement de l'accueil municipal de loisirs durant les vacances d'été 2020.

IV – SEJOURS AVEC HEBERGEMENT ETE 2020 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION NOTRE DAME DE PERSEIGNE ET TARIFICATION

Rapporteur : monsieur CZINOBER

Depuis 2003, de nombreux séjours sont proposés tant en Sarthe qu'en France avec différents partenaires.

En 2019, six enfants ont participé à un centre de vacances de l'association Notre Dame de Perseigne.

Sur la proposition de la commission enfance, le conseil municipal est invité :

- d'une part, à renouveler le partenariat avec l'association Notre Dame de Perseigne ;
- d'autre part, à reconduire le principe de la participation des familles exclusivement capellaubinoises suivant cinq tranches de quotient familial pour un montant compris entre 40 et 80 % du coût du séjour qui sera acquitté par la commune dont la prise en charge oscillera entre 60 et 20 % :

Tranches quotient familial	Participation des familles	A charge de la commune
A : QF $\leq$ à 500,00 €	40 % du coût de la prestation	60 % du coût de la prestation
B : QF $\geq$ 500,01 € et $\leq$ 700,00 €	50 % du coût de la prestation	50 % du coût de la prestation
C : QF $\geq$ 700,01 € et $\leq$ 900,00 €	60 % du coût de la prestation	40 % du coût de la prestation
D : QF $\geq$ 900,01 € et $\leq$ 1 200,00 €	70 % du coût de la prestation	30 % du coût de la prestation
E : QF $\geq$ 1 200,01 €	80 % du coût de la prestation	20 % du coût de la prestation

**solde à la fin du séjour suivant la facture établie par le prestataire (les chèques vacances A.N.C.V. et les aides au temps libre C.A.F. seront acceptés) ;*

- à approuver la signature de conventions en fonction du nombre d'inscriptions qui seront recueillies avec l'association Notre Dame de Perseigne ainsi que d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à les signer.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à une convention de prestations de services avec l'association Notre Dame de Perseigne et à la tarification applicable aux familles pour les vacances d'été 2020.

V – BUDGET PRIMITIF 2020 : VOTE APRES LE 31 DECEMBRE 2019 – MODALITES D'EXECUTION RELATIVES A LA PERIODE TRANSITOIRE ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2020 ET LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le vote du budget primitif 2020 aura lieu avant les élections municipales dont le premier tour a été fixé au 15 mars prochain.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 et sa transmission au contrôle de légalité :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2019 ;
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2020 ;
- en dehors des reports de crédits de l'exercice précédent, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Niveau de vote	Total crédits inscrits en 2019	Autorisation d'engagement, de liquidation et mandatement sur 2020
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	4 000,00 €	1 000,00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles (hors opérations)	2 598 242,00 €	649 560,50 €
Opérations d'équipement	4 482 758,00 €	1 120 689,50 €
Total	7 085 000,00 €	1 771 250,00 €

Les dépenses sur l'exercice 2020 concernent :

- au chapitre 20, immobilisations incorporelles : l'achat de licences informatiques en fonction des besoins des services ;
- au chapitre 21, immobilisations corporelles : l'acquisition de biens d'équipement divers [autres installations, matériel et outillage techniques, matériels de transport, de bureau et informatique, mobilier ainsi que d'autres immobilisations corporelles nécessaires au fonctionnement des services ou à l'intérêt général (par exemple, des radars pédagogiques ou des panneaux lumineux signalant un danger)], des agencements et travaux divers notamment sur la voirie, les terrains bâtis et non bâtis notamment avec la création d'une réserve d'eau pluviale destinée aux arrosages en été, les bâtiments scolaires et autres bâtiments publics... ;
- des opérations individualisées relatives au renouvellement de la chaufferie au groupe scolaire (n° 34), à la réfection du parking du complexe sportif (n° 35), à des structures de jeux à Saint Christophe (n° 36) et à un terrain multisports sur la cour de l'école élémentaire (n° 37).

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée se rapportant aux modalités d'exécution budgétaires relatives à la période transitoire entre le 1^{er} janvier 2020 et le vote du budget primitif 2020.

VI – SUBVENTION POUR SEJOUR A LA MONTAGNE ORGANISE PAR L'ASSOCIATION ACCUEIL EDUCATIF EXTRA-SCOLAIRE SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2020

Rapporteur : monsieur CZINOBER

Depuis 2016, l'association Accueil Educatif Extra-Scolaire organise un voyage d'une semaine à la montagne.

Pour mémoire, en 2019, sur les vingt-quatre enfants qui ont participé aux activités à Saint-Lary-Soulan, dix-sept étaient capellaubinois.

Durant les prochaines vacances d'hiver, soit du 22 au 29 février 2020, l'association qui se rendra à nouveau à La Chapelle d'Abondance dans le département de la Haute-Savoie sollicite une participation de la collectivité.

Le séjour, encadré par quatre animateurs, sera fréquenté par une trentaine d'enfants âgés de six à douze ans dont vingt-six de la commune et quatre domiciliés hors-commune.

Les familles seront informées que l'Accueil Educatif Extra-Scolaire n'accueillera pas d'enfant dans ses locaux de la maternelle la semaine du séjour.

Considérant que la commune ne propose plus d'offre de service de cette nature, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de répondre favorablement à la demande présentée et d'attribuer à l'association Accueil Educatif Extra-Scolaire une subvention de 4 000,00 € ;
- d'autre part, d'imputer la dépense à l'article 6574 du budget 2020, « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Discussion

En réponse à monsieur Girard s'étonnant de la modification des termes du projet de délibération par rapport aux années précédentes en ce qu'il ne fait pas référence au montant maximum de la subvention de la collectivité de 200,00 € par enfant capellaubinois dans la limite totale de 4 000,00 €, il est précisé que cette disposition avait été portée à la connaissance des responsables de l'association par un courrier du 10 septembre 2019 les informant de l'accord de principe en ce sens à confirmer par une délibération à intervenir.

Sur ce fondement, les inscriptions ont été enregistrées par l'Accueil Educatif Extra-Scolaire au nombre de trente enfants dont vingt-six de la commune et quatre hors-commune, données qui par le passé n'étaient pas connues au moment de la délibération actant le principe de la participation communale.

Le conseil municipal demande à ce que cette mention de 200,00 € par enfant capellaubinois dans la limite totale de 4 000,00 € soit mentionnée sur la délibération.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de reconduire le principe d'une subvention maximale de 200,00 € par enfant domicilié sur la commune à allouer à l'association Accueil Educatif Extra-

Scolaire, avec un plafond de 4 000,00 €, somme qui sera déduite de la participation des familles. Les parents des enfants domiciliés en dehors de la Chapelle Saint Aubin auront la possibilité de solliciter un concours financier auprès de leur commune de domiciliation ;

- d'assujettir le versement du concours à la présentation par l'association d'un justificatif comportant les noms et adresses des enfants ayant séjourné ainsi que le compte de résultats de l'activité organisée ;
- d'imputer la dépense à l'article 6574 du budget communal 2020, « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

VII – SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN CAMP MUSIQUE PAR L'ASSOCIATION L'HEMIOLE SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2020

Rapporteur : madame GUINOIS

Jusqu'en 2016, chaque année, une subvention spécifique était allouée à l'association La Clé de Sol Capellaubinoise qui organisait un camp musique aux vacances de printemps en collaboration avec l'école de musique de l'Antonnière.

Suite à la fusion absorption qui a pris effet en septembre de cette même année, l'activité s'est poursuivie uniquement par l'école de musique de l'Antonnière qui a pour nom « L'Hémiole ».

En 2019, quatre-vingt-onze jeunes ont joué le spectacle « Le mystère du nénuphar à iode » de Pierre-Michel Robineau.

En 2020, un camp encadré par un directeur, douze animateurs et une bénévole costumière sera de nouveau organisé pour des jeunes de huit à dix-huit ans, du 20 au 24 avril, en pension complète à Bernay en Champagne : le thème retenu sera une comédie musicale intitulée « La cuisine de Josquin et Léonie » de Julien Joubert ; deux représentations auront lieu à la salle des fêtes Saint Christophe les 24 et 25 avril.

L'association L'Hémiole sollicite une subvention de 2 000,00 €, soit un montant identique à 2019.

Considérant que l'activité répond à la demande des jeunes capellaubinois et de leurs familles et qu'afin de couvrir l'ensemble des charges pour la présentation d'un spectacle de qualité la subvention sollicitée apparaît justifiée, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de répondre favorablement à la demande présentée et d'attribuer à l'association L'Hémiole une subvention de 2 000,00 € ;
- d'autre part, d'imputer la dépense à l'article 6574 du budget 2020, « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative au versement en 2020 à l'association L'Hémiole d'une subvention de 2 000,00 € pour l'organisation d'un camp musique.

VIII – SUBVENTION ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE D'ORGANISATION DU CIRCUIT CYCLISTE SARTHE PAYS DE LA LOIRE SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2020

Rapporteur : madame DUMONT

Dans sa séance du 24 septembre 2018, le conseil municipal a déclaré sa candidature pour être ville de départ – ville d'arrivée finale du Circuit Cycliste Sarthe – Pays de la Loire pour l'édition 2020 ou celle de 2021.

Celle-ci a été retenue par les organisateurs pour 2020.

La quatrième et dernière étape se tiendra le 10 avril prochain sur un parcours de 179,2 kilomètres.

Le départ fictif sera donné à 10 heures 55 rue de l'Europe à hauteur de Saint Christophe.

Les coureurs emprunteront la rue de l'Europe, la rue de la République, la rue Rouget de Lisle, la rue de la Corne et se rendront via la R.D. n° 245 à Trangé où après avoir traversé la R.D. n° 357, le départ réel aura lieu sur la V.C. n° 401 à 11 heures 10.

Le parcours traversera les communes sarthoises de Fay, Souigné-Flacé, Crannes-en-Champagne, Vallon-sur-Gée, Saint-Pierre-des-Bois, Chantenay-Villedieu, Chevillé, Brûlon, Saint-Denis d'Orques et entrera pour un bref passage dans le département de la Mayenne à Torcé-Viviers-en-Charnie puis un retour en Sarthe à Neuville-en-Charnie, Saint-Symphorien, Bernay-en-Champagne, La Quinte, Lavardin puis ils entreront sur le circuit final de dix kilomètres à parcourir huit fois sur la R.D. n° 304, rue de l'Europe, rue Sainte Geneviève, rue de la Paille, R.D. n° 245, entrée de Trangé, « Le Champ du Prunier », « Les Effrayères », la R.D. n° 46 route de Lavardin puis la R.D. n° 304.

Selon la moyenne horaire, l'arrivée serait jugée à 14 heures 50 (moyenne 44 km/h), 15 heures 11 (moyenne 42 km/h) ou 15 heures 23 (moyenne 40 km/h).

D'importants moyens logistiques seront nécessaires notamment la salle des fêtes, la salle rez-de-chaussée de la ferme Saint Christophe, l'ensemble des parkings de Saint Christophe y compris le long de l'autoroute, les vestiaires de football pour les douches, huit cents mètres de barrières dont une partie sera empruntée à la ville du Mans et Le Mans Métropole, des tables et chaises, ... qui mobiliseront le personnel des services techniques.

En outre, la collectivité offrira le matin café et viennoiseries pour les personnalités de l'organisation (de 80 à 100 personnes), un repas froid le midi pour les gendarmes, signaleurs et personnel technique (environ 50 personnes) ainsi qu'un vin d'honneur en fin d'après-midi (150 personnes).

Comme indiqué le 24 septembre 2018, la subvention directe de la commune à l'entité organisatrice s'élèverait à 25 000,00 €.

Par ailleurs, la diffusion de l'épreuve sur un écran géant qui serait installé à chacune des villes d'arrivée en Sarthe, savoir Mamers, Le Lude et La Chapelle-Saint-Aubin est évaluée à 32 580,00 € T.T.C. pour laquelle une participation du Conseil départemental est attendue, soit éventuellement une dépense supplémentaire au plus de 10 860,00 € par commune.

En dehors de 1984 où les coureurs du Tour de France Cycliste traversèrent la commune dans une étape contre-la-montre entre Alençon et Le Mans (victoire de Laurent Fignon également lauréat de l'épreuve), jamais une manifestation de cette ampleur n'a été accueillie à La Chapelle Saint Aubin.

Celle-ci se voudra donc exceptionnelle et viendra célébrer de la plus belle des façons le titre de commune la plus sportive des Pays de la Loire dans la catégorie des moins de 4 000 habitants décerné par le Comité Régional Olympique et Sportif le 14 décembre dernier.

Il conviendra d'y associer le plus grand nombre de capellaubinois dont la section cyclo de l'A.S.C.A. et les enfants du groupe scolaire Pierre Coutelle au travers de modalités à définir avec le chef d'établissement et l'association des parents d'élèves.

2020 sera l'année du vélo à La Chapelle Saint Aubin puisque, outre le Circuit Cycliste Sarthe – Pays de la Loire, la commune accueillera les 11 et 12 juillet le championnat de France de V.T.T. organisé par la Fédération Sportive Gymnique du Travail avec le concours du comité d'entreprise Renault où de quatre cents à cinq cents sportifs sont attendus de toute la France.

Une convention de partenariat régissant les relations entre les parties doit être conclue entre le Comité d'Organisation du Circuit Cycliste Sarthe – Pays de la Loire et la commune dont les termes sont exposés ci-après.

LA VILLE DE LA CHAPELLE SAINT AUBIN

ET

LE CIRCUIT CYCLISTE SARTHE PAYS DE LA LOIRE

DU 07 AU 10 AVRIL 2020

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Comité d'Organisation du Circuit Cycliste Sarthe Pays de la Loire, représenté par M. Gérald FEUVRIER en qualité de Président,

Et :

La ville de La Chapelle Saint Aubin, représentée par Monsieur Joël LE BOLU en qualité de Maire,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention formalise les engagements pris par chacune des parties pour l'organisation à La Chapelle Saint Aubin du départ ainsi que de l'arrivée de la 4^{ème} étape du 68^{ème} Circuit Cycliste Sarthe Pays de la Loire, édition 2020, réparties de la manière suivante :

- vendredi 10 avril (matin): départ de la 4^{ème} étape ;*
- vendredi 10 avril (après-midi) arrivée de la 4^{ème} étape.*

Article 2 – Objectifs

Le Comité d'Organisation et la ville de La Chapelle Saint Aubin se fixent dans le cadre de ce partenariat conventionne les objectifs suivants :

- *organiser à La Chapelle Saint Aubin le départ et l'arrivée de la quatrième étape du Circuit Cycliste Sarthe Pays de la Loire de l'édition 2020 :*
 - * le départ de la 4^{ème} étape qui aura lieu le vendredi 10 avril à 11h00 ;*
 - * l'arrivée de la 4^{ème} étape également le vendredi 10 avril à 15h30.*
- *assurer le meilleur déroulement de l'épreuve, notamment en terme de sécurité des participants, des encadrants et des spectateurs ;*
- *garantir la meilleure audience de la course auprès du grand public ;*
- *assurer la meilleure communication de l'épreuve et renforcer sa notoriété au niveau local, régional, national et international.*

Article 3 – Moyens

Afin d'atteindre ces objectifs, le Comité d'Organisation de la course cycliste Sarthe Pays de la Loire et la ville de La Chapelle Saint Aubin mettent en commun leurs moyens réciproques.

Pour le Comité d'Organisation, ces moyens sont :

- *les membres de l'association ;*
- *le savoir organisationnel développé au cours des années d'organisation de la course ;*
- *les partenariats développés pour l'organisation de l'épreuve ;*
- *les dispositions répondant aux exigences réglementaires pour l'organisation des manifestations sur la voie publique, notamment au regard de la sécurité (assurance,...) ;*
- *les différents supports de communication retenus pour communiquer sur l'événement ;*
- *la prise en charge de la restauration et l'hébergement de toute l'organisation, prestataires ainsi que de l'ensemble des équipes.*

Pour la ville de La Chapelle Saint Aubin, ces moyens sont :

- *son soutien en personnel et moyens logistiques et techniques décrits ci-après ;*
- *l'information aux riverains des conditions de circulation et de stationnement pendant l'épreuve (mailing aux habitants du quartier, entreprises, commerçants, et organismes divers, pose d'affiches d'information et autres moyens de communication) ;*
- *la diffusion d'affiches de promotion de l'épreuve (à fournir par l'organisateur) ;*
- *la mise à disposition gracieuse de ses locaux : vu en réunion ;*
- *une salle de permanence ;*
- *une salle de secrétariat/commissaires internationaux [capacité : vingt personnes avec tables, chaises et ligne (téléphonique – borne Wifi) ainsi que des prises pour des postes informatiques] ;*
- *une salle de presse avec borne Wifi et ADSL ainsi que des prises électriques (capacité 20 personnes) ;*
- *un photocopieur dans la salle de secrétariat/commissaires internationaux mis à disposition pour l'organisation de l'épreuve à La Chapelle Saint Aubin ;*
- *des barrières (200 mètres de chaque côté de la chaussée) avant et après la ligne d'arrivée ainsi que des barrières aux intersections sur le circuit de l'itinéraire final pour la sécurité des concurrents ;*
- *des barrières Type Héras sur 100 mètres environ autour du car podium arrivée et podium protocolaire ;*
- *un branchement électrique sera nécessaire avant la ligne d'arrivée et de chaque côté pour l'alimentation arches, sphères, différents car podium et animations ;*
- *le tracé de la ligne d'arrivée : 34 cm 5cm 34cm : voir documentation ;*
- *le tracé de la ligne photographes : 5 cm de largeur voir documentation ;*

- la prise des arrêtés de stationnement et de circulation nécessaires au déroulement de la course ;
- la prise d'un arrêté de déviation (vu avec le service départemental des routes pour la sécurité des coureurs) ;
- la mise en place d'une antenne sécurité spectateurs (secouristes avec véhicule) ;
- le versement d'une subvention de soutien à l'organisation de 25 000,00 euros (vingt-cinq mille euros) à verser avant le 15 mars 2020.

Article 4 – Valorisation du partenariat

Le Comité d'Organisation s'engage à valoriser son partenariat de la ville de La Chapelle Saint Aubin par les actions suivantes :

- **Droit sur Site :**

- des affiches 30 x 40, (à fournir par l'organisateur ;
- la possibilité de mettre en place des banderoles, oriflammes "ville de La Chapelle Saint Aubin " ;
- **tous les partenariats autres que l'organisation seront validés par l'agence de communication du Circuit Cycliste Sarthe Pays de la Loire**
- pas d'autorisation de vente concernant les marchands ambulants sur les sites d'arrivées et de départs sans accord du responsable communication Thierry Pion.

CONTACT AGENCE

Responsable : Thierry Pion

Port : 06 85 32 80 49 - mail : 72carpe.diem@orange.fr

- **Opportunités de promotion :**

- la présence du logo de la collectivité sur l'ensemble des outils de promotion de l'épreuve ;
- la diffusion d'un message de promotion de la collectivité par le speaker officiel ;
- les différents supports de communication retenus pour communiquer sur l'événement :
 - présentation officielle à la presse ;
 - présence livre officiel (livre de route) ;
 - supports de communication présents sur les lieux de départ et d'arrivée ;
 - relations publiques [invitations VIP, messages de promotion (fournis par la municipalité) et diffusés par le speaker officiel de l'épreuve]
 - possibilité de suivre l'étape dans un véhicule VIP de l'organisation ;
 - remise d'un maillot de leader sur le podium protocolaire.

VIP PODIUM

Des invitations permettant d'accéder au Podium protocolaire (3) sur le site d'arrivée vous seront fournies par l'organisation Thierry Pion.

Article 5 – Subvention

La subvention (25 000,00 €) sera régularisée avant le 15 mars 2020.

Fait à la Mairie de La Chapelle Saint Aubin en deux exemplaires,

Le :

*Monsieur le Maire
de LA CHAPELLE SAINT AUBIN*

*Monsieur le Président
du Comité d'Organisation
CIRCUIT CYCLISTE SARTHE
PAYS DE LA LOIRE*

Joël LE BOLU

Gérald FEUVRIER

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal ;

- de confirmer son engagement du 24 septembre 2018 en approuvant les termes de la convention ci-dessus exposée relative à la convention de partenariat avec le Comité d'Organisation du Circuit Cycliste Sarthe – Pays de la Loire pour l'organisation à La Chapelle Saint Aubin du départ et de l'arrivée de la quatrième étape du soixante-huitième Circuit Cycliste Sarthe – Pays de la Loire le 10 avril 2020 ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette manifestation ;
- d'imputer la subvention de 25 000,00 € allouée au Comité d'Organisation du Circuit Cycliste Sarthe Pays de la Loire à l'article 6574 du budget communal 2020, « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- de porter les autres dépenses afférentes à l'organisation de cette manifestation dans les articles concernés au sein du super chapitre 011 du budget communal 2020, « charges à caractère général ».

Discussion

Monsieur le maire précise qu'un temps de rencontre aura lieu avec la directrice du groupe scolaire pour définir les conditions dans lesquelles les enfants pourraient assister à la course l'après-midi, dernier jour avant les vacances de printemps.

Les élus conviennent unanimement que cet évènement qui occasionnera une charge financière et la mise à disposition de moyens importants revêtira un caractère exceptionnel.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative aux conditions d'accueil tant matérielles que financières de la dernière étape du Circuit Cycliste Sarthe – Pays de la Loire le 10 avril 2020 avec notamment une subvention de 25 000,00 € allouée au Comité d'Organisation du Circuit Cycliste Sarthe – Pays de la Loire ainsi que la signature d'une convention.

IX – TARIFICATION 2020 DES LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES

Rapporteur : madame SANTERRE

Monsieur Jarossay est invité à s'installer à la table des délibérations.

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit les tarifs des locations des salles pour l'année suivante.

Dans cadre d'une harmonisation tarifaire de la salle des fêtes avec les communes environnantes, une baisse comprise entre 12 et 25 % est intervenue en 2015 par rapport à 2014.

Fin 2018, il a été décidé d'ajuster les tarifs des locations des différentes salles de + 2,00 % pour 2019.

Il est proposé au conseil municipal de les reconduire pour 2020 comme suit :

➔ Salle des fêtes :

LOCATION A LA JOURNEE

Modules	Association à but non lucratif commune 2019 Une location gratuite par an	Association à but non lucratif commune 2020 Une location gratuite par an	Particulier et entreprise commune 2019	Particulier et entreprise commune 2020	Particulier association et entreprise hors commune 2019	Particulier association et entreprise hors commune 2020	Caution 2019	Caution 2020
Hall + bar + vestiaires	102 €	102 €	153 €	153 €	255 €	255 €	685 €	685 €
Salle 1 (100 personnes)	153 €	153 €	243 €	243 €	578 €	578 €	908 €	908 €
Salle 2 (200 personnes)	214 €	214 €	321 €	321 €	803 €	803 €	908 €	908 €
Salle 3 (300 personnes)	280 €	280 €	428 €	428 €	1 071 €	1 071 €	908 €	908 €
Options								
cuisine	163 €	163 €	163 €	163 €	163 €	163 €	326 €	326 €
Loges	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	173 €	173 €
Extension scène	56 €	56 €	56 €	56 €	102 €	102 €	173 €	173 €
Sono mobile	56 €	56 €	56 €	56 €	102 €	102 €	173 €	173 €
Tribune seule	102 €	102 €	102 €	102 €	204 €	204 €	173 €	173 €
Tribune + 100 chaises	133 €	133 €	133 €	133 €	255 €	255 €	173 €	173 €

LOCATION WEEK-END OU DEUX JOURS CONSECUTIFS EN SEMAINE

Modules	Association à but non lucratif commune 2019 Une location gratuite par an	Association à but non lucratif commune 2020 Une location gratuite par an	Particulier et entreprise commune 2019	Particulier et entreprise commune 2020	Particulier association et entreprise hors commune 2019	Particulier association et entreprise hors commune 2020	Caution 2019	Caution 2020
Hall + bar + vestiaires	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	---	---
Salle 1 (100 personnes)	306 €	306 €	347 €	347 €	826 €	826 €	908 €	908 €
Salle 2 (200 personnes)	428 €	428 €	459 €	459 €	1 147 €	1 147 €	908 €	908 €
Salle 3 (300 personnes)	561 €	561 €	612 €	612 €	1 530 €	1 530 €	908 €	908 €
Options								
cuisine	163 €	163 €	163 €	163 €	163 €	163 €	326 €	326 €
Loges	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	173 €	173 €
Extension scène	56 €	56 €	56 €	56 €	102 €	102 €	173 €	173 €
Sono mobile	56 €	56 €	56 €	56 €	102 €	102 €	173 €	173 €
Tribune seule	102 €	102 €	102 €	102 €	204 €	204 €	173 €	173 €
Tribune + 100 chaises	133 €	133 €	133 €	133 €	255 €	255 €	173 €	173 €

➔ Autres salles :

Salles	Associations à but non lucratif de la commune		Particuliers et entreprises de la commune		Hors commune	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
<u>salle polyvalente du groupe scolaire Pierre Coutelle</u>						
- bal ou spectacle gratuit	G	G	---	---	---	---
- bal ou spectacle payant	R	R	302 €	302 €	---	---
- concours de cartes, loto	A	A	---	---	---	---
- galette	T	T	107 €	107 €	---	---
- exposition, conférence	U	U	152 €	152 €	---	---
- réunion, assemblée générale	I	I	152 €	152 €	---	---
- vin d'honneur du 01/04 au 30/09	T	T	107 €	107 €	115 €	115 €
Caution	---	---	216 €	216 €	218 €	218 €
<u>Maison Pour Tous RDC</u>						
- vin d'honneur	Gratuit	Gratuit	107 €	107 €	---	---
- repas de famille (fête privée)	---	---	168 €	168 €	---	---
Caution	---	---	839 €	839 €	---	---
<u>Salle des Buis</u>						
- vin d'honneur	Gratuit	Gratuit	107 €	107 €	---	---
- repas de famille (fête privée)	---	---	168 €	168 €	---	---
Caution	---	---	839 €	839 €	---	---
<u>Ferme Saint Christophe RDC</u>						
- réunion, assemblée générale, exposition, conférence, spectacle	Gratuit	Gratuit	284 €	284 €	301 €	301 €
Caution	---	---	839 €	839 €	848 €	848 €
<u>Cabane trappeurs</u> * (uniquement aux particuliers commune)	Gratuit	Gratuit	48 €	48 €	---	---
Caution	---	---	212 € *	212 € *	---	---

En outre, suivant les dispositions des articles L2144-3 et L1311-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs, il est proposé au conseil municipal de consentir à mettre à disposition gracieusement les salles communales en période préélectorale et électorale à tout candidat ou liste dans le cadre de réunions politiques et professionnelles tant pour la préparation de réunions que pour la tenue de réunions publiques, étant précisé que ces mises à disposition ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la reconduction de la tarification des locations des salles municipales en 2020 ainsi qu'aux dispositions de mise à disposition des locaux en période préélectorale et électorale pour les réunions politiques et professionnelles.

X – TARIFICATION 2020 DES CONCESSIONS DU CIMETIERE ET DES OPERATIONS FUNERAIRES

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit les tarifs des concessions du cimetière et des opérations funéraires pour l'année suivante.

Après une actualisation de + 2,00 % intervenue pour 2019, il est proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs des concessions du cimetière et des opérations funéraires pour 2020 comme suit :

Concessions et opérations funéraires	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Concession en pleine terre 30 ans ⁽¹⁾	214 €	214 €
Concession columbarium 15 ans ^{(1) et (2)}	428 €	428 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir ⁽²⁾	23 €	23 €

⁽¹⁾En application de l'article 739 du Code Général des Impôts, dans le cas où le concessionnaire souhaite faire enregistrer l'acte aux Hypothèques, la concession temporaire est assujettie à un droit de timbre et un droit d'enregistrement.

⁽²⁾La commune facture au concessionnaire ou à ses héritiers le coût d'acquisition par la collectivité de la plaque d'identification des cendres du défunt à apposer sur le columbarium qui recueille l'urne ou sur la colonne du souvenir si les cendres ont été dispersées.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la reconduction de la tarification des concessions du cimetière et des opérations funéraires en 2020.

XI – TARIFICATION 2020 DES BARRIERES DE VOIRIE

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit les tarifs de location des barrières de voirie pour l'année suivante.

Après une actualisation de + 2,00 % intervenue pour 2019, il est proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs des locations des barrières de voirie pour 2020 comme suit :

Location d'une barrière de voirie	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Par jour	1,73 €	1,73 €
Par week-end	2,61 €	2,61 €
Par semaine	4,35 €	4,35 €
Associations de la commune	gratuit	gratuit

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la reconduction de la tarification des locations des barrières de voirie en 2020.

XII – TARIFICATION 2020 DES GRILLES D'EXPOSITION

Rapporteur : madame SANTERRE

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit les tarifs de location des grilles d'exposition pour l'année suivante.

Après une actualisation de + 2,00 % intervenue pour 2019, il est proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs des locations des grilles d'exposition pour 2020 comme suit :

Location d'une grille d'exposition	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Par jour	4,46 €	4,46 €
Associations à but non lucratif de la commune	gratuit	gratuit

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la reconduction de la tarification des locations des grilles d'exposition en 2020.

XIII – TARIFICATION 2020 DE LA BUVETTE DES SPECTACLES

Rapporteur : madame SANTERRE

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit pour l'année suivante les tarifs de la buvette des spectacles et manifestations organisés par la commune.

Depuis septembre 2015, chaque billet ouvre droit à une consommation gratuite.

Considérant qu'une actualisation tarifaire de quelques pour cent aurait pour effet d'entraîner des opérations de caisse pouvant prendre du temps et être source d'erreur, il est proposé au conseil municipal de reconduire en 2020 la tarification qui est inchangée depuis 2012, année de la mise en place de la buvette, soit :

- eau minérale : 1,00 € ;
- café, thé : 1,00 € ;
- sodas non alcoolisés, jus de fruits non gazeux, cidre, bière..... : 1,50 €.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la reconduction de la tarification de la buvette des spectacles en 2020.

XIV – RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LE MANS METROPOLE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus [...].* »

Le rapport d'activités tenu à la disposition des administrés et adressé à chaque élu avec la convocation à la séance retrace, d'une part, l'avancement des grands projets de l'agglomération pendant l'année 2018 dans divers domaines tels que la solidarité, les mobilités, la voirie, l'éclairage public, l'eau et l'assainissement, le développement économique, le développement durable et présente, d'autre part, une synthèse du compte administratif avec des éléments budgétaires et des indicateurs financiers.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de cette communication.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette communication relative au rapport d'activités 2018 de Le Mans Métropole.

XV – CONVENTION D'ENTRETIEN RELATIVE AU « BOULEVARD NATURE » AVEC LE MANS METROPOLE

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

En 2015, Le Mans Métropole a procédé à des aménagements relatifs à des cheminements doux dans le cadre du « Boulevard Nature » mis à disposition de la commune qui depuis en assure l'entretien.

Il convient de définir les relations réciproques de chacune des parties où :

- d'une part, la commune prend en charge :

- * l'entretien des espaces verts d'accompagnement qui devra intégrer des méthodes respectueuses de l'environnement : diminution des fréquences de tonte sur certains espaces (par exemple en bord de Sarthe ou au parc de Boudan), interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires, recyclage des déchets, fauchage tardif des talus, taille douce ;

- * l'entretien de la surface du cheminement (balayage ou ramassage des feuilles, brindilles, branches, ...) ;

- * l'entretien du mobilier installé par Le Mans Métropole selon les demandes des communes (tables de pique-nique, bancs, poubelles, ...) ;

- * la propreté des lieux et le vidage des corbeilles s'il y en a ;

- * prendre un arrêté fixant les règles de circulation sur le « Boulevard Nature » ;

- d'autre part, Le Mans Métropole supporte :

- * l'entretien structurel du cheminement ;

- * l'entretien de la signalétique.

Le projet de convention suivant est proposé.

CONVENTION

Entre

Le Mans Métropole, Communauté Urbaine, sise à l'Hôtel de Ville, Place Saint Pierre 72039 Le Mans Cédex, représentée par.....

Dénommée ci-après « L.M.M. », d'une part,

Et

La ville de La Chapelle Saint Aubin dont le siège est situé à la mairie – 17, rue de l'Europe et représentée par monsieur Joël LE BOLU, maire, dûment habilité à l'effet de la présente par délibération

Dénommée ci-après « La Ville », d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du 26 juin 2002, le Conseil Communautaire a validé la création du « Boulevard Nature ».

Le « Boulevard Nature » est un projet de cheminement dédié aux modes de circulation douce entre les communes membres de Le Mans Métropole. La longueur initiale prévue est de 72 kilomètres. Les 45 premiers kilomètres déjà ouverts au public permettent de découvrir différents sites touristiques, naturels et patrimoniaux.

Le « Boulevard Nature » doit desservir les principaux pôles ou sites des communes et servira également de lien entre :

- les chemins de grande randonnée et les chemins périurbains existants et à venir ;
- le Plan de Déplacement Urbain ;
- les cheminements existants sur les bords de rivière au Mans.

Pour ce faire, Le Mans Métropole procède, lorsque nécessaire, à l'acquisition de parcelles sur le territoire des communes membres, qu'elle aménage.

Une fois aménagé en accord avec les communes, le « Boulevard Nature » est mis à disposition de ces dernières qui en assurent l'entretien.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'entretien par la ville de La Chapelle Saint Aubin des espaces verts et équipements liés au « Boulevard Nature » situés sur son territoire.

Article 2 : Désignation

La présente convention porte sur le Boulevard Nature, ses abords et équipements sur la ville de La Chapelle Saint Aubin tels que figurant sur le plan annexé aux présentes. Ceci correspond :

- aux divisions parcellaires suivantes dont les superficies exactes seront déterminées par l'établissement de documents d'arpentage :

- * une partie de la parcelle cadastrée section AA n° 1, pour environ 137 m², dénommée « Saint Christophe » et située sur le site du centre Saint Christophe ;
- * une partie de la parcelle cadastrée section AV n° 133, pour environ 390 m², dénommée « Lande du Talus » et située dans le bois de Saint Christophe ;
- * une partie de la parcelle cadastrée section AV n° 134, pour environ 853 m², dénommée « Lande du Talus » et située dans le bois de Saint Christophe ;
- * une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 36, pour environ 1746 m², dénommée « Ancienne Ligne » et située chemin du Tram 1915-1943 ;
- * une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 34, pour environ 28 m², dénommée « Pré de Quincampoix » et située dans le parc de Boudan ;
- * une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 33, pour environ 360 m², dénommée « Pré du Bois » et située dans le parc de Boudan ;
- * une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 22, pour environ 360 m², dénommée « Pré du Bas » et située dans le parc de Boudan ;
- * une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 23, pour environ 227 m², dénommée « Le Pré du Pâtis » et située dans le parc de Boudan ;
- * une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 198, pour environ 264 m², dénommée « Pré de Boudan » et située sur le sentier des Bassins ;
- une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 204, pour environ 110 m², dénommée « Le Pré de Servin » et située sur le sentier des Bassins ;
- * une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 206, pour environ 421 m², dénommée « La Crétine » et située sur le sentier des Bassins ;
- * une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 200, pour environ 1295 m², dénommée « Le Pré d'en Haut » et située sur le sentier des Bassins ;
- * une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 202, pour environ 613 m², dénommée « Le Champ du Pré d'en Haut » et située sur le sentier des Bassins ;
- * une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 27, pour environ 3712 m², dénommée « Le Pré du Moulin » et située en bordure de Sarthe.
- à un certain nombre de parcelles non cadastrées (chemins communaux, domaine public routier ou fluvial, trottoirs...).

Article 3 : Charges et conditions

La ville de La Chapelle Saint Aubin prend en charge :

- *l'entretien des espaces verts d'accompagnements ;*
- *l'entretien de la surface du cheminement (balayage ou ramassage des feuilles, brindilles, branches...) ;*
- *l'entretien du mobilier installé par Le Mans Métropole selon les demandes des communes (tables de pique-nique, bancs, poubelles...) ;*
- *la propreté des lieux et le vidage des corbeilles s'il y en a ;*
- *prendre un arrêté fixant les règles de circulation sur le Boulevard Nature, objet des présentes.*

L'entretien des espaces verts devra intégrer des méthodes respectueuses de l'environnement : diminution des fréquences de tonte sur certains espaces, interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires, recyclage des déchets, fauchage tardif des talus, taille douce, etc....

Article 4 : Obligations de le Mans Métropole

L.M.M. prend en charge :

- *l'entretien structurel du cheminement*
- *l'entretien de la signalétique*

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 pour toute la durée de l'ouvrage.

Article 6 : Modifications apportées a la convention

Toute modification éventuelle du contenu de la présente convention fera l'objet d'avenants ultérieurs.

Article 7 : Règlement des litiges

Les tribunaux administratifs compétents pour régler tout litige issu des présentes seront ceux dans le ressort desquels est L.M.M.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, la ville de La Chapelle Saint Aubin et L.M.M. font élection de domicile à leurs sièges respectifs.

Fait le

Pour la ville de La Chapelle Saint Aubin,

Pour Le Mans Métropole,

*Le maire,
Joël LE BOLU*

.....
.....

Considérant ce qui précède, le conseil municipal est invité :

- à approuver la convention ci-dessus à intervenir avec Le Mans Métropole ;
- à autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Discussion

Monsieur Le Bolu précise qu'à la suite du dernier séminaire des maires de la Métropole qui s'est tenu à Rouillon le 2 décembre, il a été convenu que les aménagements tant de la voirie du « Boulevard Nature » que de la fourniture et la pose du mobilier urbain et de la signalétique sur le parcours étaient financés par Le Mans Métropole, l'entretien et les réparations devant être assurés par les communes.

Monsieur Lemesle rapporte que des randonneurs ont relevé que le plan du « Boulevard Nature » conçu par Le Mans Métropole contenait quelques erreurs.

Le tracé intéressant le territoire communal sera vérifié et, si nécessaire, les informations relayées auprès des services communautaires pour correction.

En réponse à monsieur Prigent qui interroge sur l'entité responsable en cas d'accident, monsieur le maire précise que la responsabilité serait supportée par Le Mans Métropole si le dommage trouvait son origine dans la structure du cheminement (par exemple une chute avec blessure consécutive à un passage dans une ornière profonde), mais que celle-ci pourrait être imputée à la commune dans l'éventualité où il serait dû à un défaut ou une insuffisance d'entretien tant sur le revêtement (par exemple une chute avec blessure consécutive à une glissade sur un tas de feuilles non ramassées) que du mobilier urbain.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la convention avec Le Mans Métropole se rapportant à l'entretien du « Boulevard Nature ».

XVI – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LE MANS METROPOLE AU TITRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CHAUFFERIE A LA SALLE OMNISPORTS

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Les chaudières des équipements structurants communaux remontent à la mise en service de ceux-ci, savoir chronologiquement le groupe scolaire en 1978 (plus la sous-station maternelle en 2003), le centre Saint Christophe en 1988, la salle omnisports et la maison pour tous en 1994 (adjonction en 2005 du restaurant scolaire depuis la M.P.T.).

Le conseil municipal a lancé une programmation pluriannuelle d'investissements visant à un programme d'économies d'énergies en renouvelant ces chaudières sur la période 2019 – 2022 : en 2019 la chaudière de la salle omnisports, en 2020 le groupe scolaire Pierre Coutelle, en 2021 le centre Saint Christophe et en 2022 la maison pour tous.

Le diagnostic énergétique établi par le bureau d'études Blin fait apparaître que les économies seraient susceptibles d'être générées annuellement : - 67 % de gaz combustible, - 71,5 % sur la consommation électrique de l'appareil de production de chauffage, l'ensemble

entraînant une émission de CO2 annuelle en moins de 67 % et une consommation annuelle en kWh EP (énergie primaire)/m²/an de 67,6 % ainsi qu'un coût d'exploitation annuelle en baisse de 42,7 %.

Ces mesures rendent éligibles l'opération au « fonds de concours transition énergétique de Le Mans Métropole » qui prévoit :

- mesures d'améliorations > 20 % et < 30 % : fonds de concours : 20 % du coût H.T. ;
- mesures d'améliorations ≥ 30 % et < 40 % : fonds de concours : 25 % du coût H.T. ;
- mesures d'améliorations ≥ 40 % : fonds de concours : 30 % du coût H.T.

Le détail du coût de l'opération se présente ainsi :

Objet	Entreprise	Coût € H.T.	Coût € T.T.C.
Audit énergétique	Bureau d'études Blin Ingénierie	1 000,00	1 200,00
Maîtrise d'œuvre	Bureau d'études Blin Ingénierie	8 925,00	10 710,00
Contrôle technique	B.T.P. Consultants	2 405,00	2 886,00
Diagnostic amiante avant travaux	Socotec	975,00	1 170,00
Publication de l'avis d'appel à la concurrence dans Ouest France le 24 mai 2019	Médialex	412,40	494,88
Publication de l'avis d'attribution dans Ouest France le 18 juillet 2019	Médialex	232,88	279,46
Marché de travaux	Missenard Quint B	68 670,25	82 404,30
Total		82 620,53	99 144,64

Le financement de l'opération serait assuré comme suit :

- Le Mans Métropole : 30 % du coût H.T. : 24 786,00 €
- Commune de La Chapelle Saint Aubin : 70 % du coût H.T. : 57 834,53 €
- **Total H.T.** : **82 620,53 €**

Une convention relative à l'attribution du fonds de concours dans les termes ci-après devra également intervenir entre Le Mans Métropole et la commune.

CONVENTION
relative à l'attribution d'un fonds de concours
« Transition énergétique »
par Le Mans Métropole à la commune de La Chapelle Saint Aubin

Entre les soussignés :

La communauté urbaine Le Mans Métropole, domiciliée 16, avenue François Mitterrand – CS 40010 72039 Le Mans Cedex 9, représentée par son président en exercice, monsieur Stéphane LE FOLL, dûment habilité pour ce faire par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019, d'une part,

et

La Commune de La Chapelle Saint Aubin, domiciliée à l'Hôtel de Ville, 17 rue de l'Europe 72650 La Chapelle Saint Aubin, représentée par son maire en exercice, monsieur Joël LE BOLU, dûment habilité(e) pour ce faire par délibération du conseil municipal du....., d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de l'engagement pour la transition énergétique et environnementale de son territoire et du Plan Climat Air Energie en cours d'écriture, Le Mans Métropole souhaite encourager les actions menées par les communes membres en matière d'efficacité énergétique de leurs bâtiments communaux.

Pour soutenir et inciter les communes à s'engager dans cette politique volontariste de transition énergétique, il est proposé de mettre en place un dispositif d'attribution de fonds de concours aux communes membres, tel qu'autorisé par l'article 5215-26 du C.G.C.T.

Le règlement d'intervention du fonds de concours « transition énergétique » a été approuvé par Le Mans Métropole par délibération du conseil communautaire en date du 4 avril 2019.

L'octroi du fonds de concours « transition énergétique » fait l'objet d'une convention formalisée entre la communauté urbaine Le Mans Métropole et la commune de La Chapelle Saint Aubin, bénéficiaire du fonds de concours, et tel est l'objet de la présente convention.

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet, en application de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par la communauté urbaine Le Mans Métropole à la commune de La Chapelle Saint Aubin.

Article 2 – Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement (études et travaux), réalisées par la commune de La Chapelle Saint Aubin pour la rénovation énergétique d'un bâtiment communal.

Sur la base d'un audit énergétique réalisé et attestant d'une amélioration de 67,6% de la performance énergétique globale théorique de l'équipement rénové exprimée en kWh/m²/an, la commune a décidé de réaliser les travaux de rénovation énergétique de la salle Omnisports.

Au regard de la nature des travaux de rénovation énergétique engagés, Le Mans Métropole va accompagner ce projet par le versement d'un fonds de concours à la commune, conformément au règlement d'intervention approuvé le 4 avril 2019 par le conseil communautaire de Le Mans Métropole.

Article 3 – Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours à verser a été calculé sur la base des conclusions de l'audit énergétique transmis par la commune. Il ne peut être supérieur à 50% du coût H.T. restant à la charge de la commune, après déduction de toutes les subventions publiques. La commune, maître d'ouvrage bénéficiaire du fonds de concours, doit également conserver une participation financière minimale de 20% du coût global H.T. du projet d'investissement (article L 1111-10 du C.G.C.T.). Le montant du fonds de concours est plafonné à 400 000 €.

*Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la communauté urbaine Le Mans Métropole à la commune de La Chapelle Saint Aubin est fixé à **24 786 €** sur la base de 30% du montant des dépenses éligibles estimé à 82 620,53 € H.T., conformément au plan de financement joint en annexe.*

Article 4 – Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours, objet de la présente convention sera versé en deux fois, après signature de la présente convention :

- 40% au démarrage des travaux sur production du premier ordre de service
- 60% à l'achèvement des travaux sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération financée, ainsi que du bilan financier de l'opération.

Le fonds de concours sera versé sur le compte bancaire de la commune de La Chapelle Saint Aubin dont les coordonnées figurent ci-après,

*Trésorerie de l'Agglomération Mancelle A. et CHS
100 rue de Flore
72055 LE MANS Cedex 2*

Coordonnées Bancaires

*Banque de France Le Mans
RIB : 30001 00503 E725 000 0000-80
IBAN: FR28 3000 1005 03E7 2500 0000 080
BIC: BDFEFRPPCCT*

Article 5 – Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours s'engage à mettre en avant l'aide financière de Le Mans Métropole dans les différentes communications réalisées sur l'opération.

Article 6 - Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achève à l'expiration des obligations réciproques des deux parties, telles qu'elles ont été définies dans le règlement d'intervention approuvé le 4 avril 2019 par le conseil communautaire de Le Mans Métropole.

Dans la mesure où le versement du fonds de concours est conditionné à une inscription budgétaire préalable et d'un montant identique, la convention serait résiliée de plein droit à défaut de toute autorisation d'inscription.

Article 7 - Modification de la convention

La modification du plan de financement de l'opération peut conduire à une révision du montant du fonds de concours (article 3) dans les limites prévues par le règlement d'intervention du fonds de concours « transition énergétique ».

En cas de charge nette pour la commune inférieure à celle figurant dans le plan de financement prévisionnel, le fonds de concours de Le Mans Métropole sera ajusté pour maintenir la répartition prévue initialement.

En cas de charge nette pour la commune supérieure à l'estimation de base, le montant définitif du fonds de concours ne pourra excéder le plafond du montant signifié à l'article 3, Toutefois ce montant pourra être révisé par avenant approuvé au terme de délibérations concordantes de Le Mans Métropole et de la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de

deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 - Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, les parties procéderont à une tentative de conciliation à l'occasion de laquelle elles produiront leurs observations respectives.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Le Mans, le

Le Président de Le Mans Métropole

Stéphane LE FOLL

Le Maire de la commune de

La Chapelle Saint Aubin,

Joël LE BOLU

ANNEXE A LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION PAR LE MANS METROPOLE D'UN FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ENERGETIQUE »

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION ELIGIBLE AU FONDS DE CONCOURS DE LE MANS METROPOLE

Rénovation énergétique de la salle omnisports de La Chapelle-Saint-Aubin

- MONTANT TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES : 82 620,53 € H.T.
- LE MANS METROPOLE (FONDS DE CONCOURS) : 24 786 € (30%)
- COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN : 57 834,53 € (70%)
(MAITRE D'OUVRAGE)

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de solliciter une participation de Le Mans Métropole au titre du fonds de concours « transition énergétique » à hauteur de 30 % du coût hors taxes des travaux ;
- d'autre part, d'approuver la convention ci-dessus à intervenir avec Le Mans Métropole ;
- enfin, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Discussion

En réponse à monsieur Prigent, monsieur le maire indique que l'opération n'est pas éligible au Fonds Européen de Développement Régional (F.E.D.E.R.).

Suite au questionnement de monsieur Lemesle, monsieur Le Bolu précise que suivant le règlement d'intervention du fonds de concours transition énergétique, la commune devra être en mesure de justifier des économies réalisées en produisant dans le délai d'un an un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte tant la demande de fonds de concours auprès de Le Mans Métropole au titre de la transition énergétique pour les travaux de renouvellement de la chaufferie à la salle omnisports que la convention ci-dessus à intervenir avec l'établissement public de coopération intercommunale.

XVII – INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le 1^{er} juillet 2019, monsieur Jean Marty a succédé à madame Jocelyne Gousset en qualité de comptable du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération Mancelle et des Amendes.

Par délibérations en date des 16 juin 2014 et 29 juin 2015, le conseil municipal avait respectivement reconduit l'indemnité de conseil à monsieur Larue rendue caduque à l'occasion du renouvellement de l'assemblée délibérante puis attribué à madame Gousset à sa prise de fonctions.

L'indemnité brute de ce second semestre 2019 s'élève à 323,31 €.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer pour le mandat à monsieur Marty cette indemnité de conseil calculée sur la moyenne des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices y compris des budgets annexes, conformément aux dispositions fixées par la loi n° 1982-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, au décret n° 1982-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ainsi que par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 concernant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le versement de l'indemnité de conseil au comptable public dans les conditions exposées ci-dessus.

XVIII – PERSONNEL COMMUNAL : AVANTAGES EN NATURE

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

L'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique stipule que tout avantage en nature dont bénéficient les élus et le personnel doit

faire l'objet d'une délibération nominative annuelle précisant les modalités d'attribution et d'usage des biens ou services mis à disposition par la collectivité.

Les délibérations des 24 février 1989, 20 juin 1996 et 10 décembre 2010 fixent la liste des emplois donnant lieu à attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Le tableau ci-dessous qui a été présenté au conseil municipal le 17 décembre 2018 demeure inchangé quant aux logements concédés par nécessité absolue de service.

Un changement d'agent occupant le pavillon situé au centre Saint Christophe interviendra l'année prochaine en raison de la retraite du gardien au 1^{er} janvier 2020.

Emploi concerné	Type	Adresse	Modalités d'attribution	Identité de l'occupant
Gardien du centre Saint Christophe	Maison 4 pièces avec sous-sol	Centre Saint Christophe Rue de l'Europe La Chapelle St Aubin	Nécessité absolue de service. Eau, gaz et électricité à la charge de l'occupant	M. Alain Lanceleur
Gardien du complexe sportif	Maison 4 pièces avec sous-sol	Complexe sportif Raoul Rousselière Rue de Coup de Pied La Chapelle St Aubin	Nécessité absolue de service. Eau, gaz et électricité à la charge de l'occupant	M. Corentin Daillière
Gardien du groupe scolaire Pierre Coutelle – restaurant scolaire – mairie – maison pour tous	Maison 4 pièces de plain-pied avec garage	25, rue de la République La Chapelle St Aubin	Nécessité absolue de service. Eau, gaz et électricité à la charge de l'occupant	M. Fabrice Barbot

Considérant ce qui précède, le conseil municipal est invité à en prendre acte.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette communication relative aux avantages en nature constitués par les logements de fonction attribués par nécessité absolue de service à des agents de la collectivité.

XIX – PERSONNEL COMMUNAL : ACTUALISATION DU TABLEAU PERMANENT DES EMPLOIS COMMUNAUX

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Des changements de situation sont intervenus ces derniers mois, d'autres se produiront dans le courant de l'année prochaine nécessitant d'actualiser le tableau permanent des emplois communaux :

- au 1^{er} janvier 2020 :
 - o en raison du décès d'un agent au mois de mai dernier et de la retraite d'un salarié, leurs horaires portant sur l'entretien des locaux et la surveillance sur les temps périscolaires seront répartis notamment auprès de deux autres employés à temps non complet pour leur permettre d'être affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales dont le seuil

minimum est fixé à 28 heures. D'autres mouvements devront également être opérés :

- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 29 heures 30 par semaine (avis du comité technique du 1^{er} octobre 2019) ;
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 32 heures par semaine (avis du comité technique du 26 novembre 2019) ;
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation 21 heures 45 par semaine (avis du comité technique du 1^{er} octobre 2019) ;
- création d'un poste d'adjoint technique 28 heures par semaine (avis du comité technique du 1^{er} octobre 2019) ;
- pour permettre une intégration directe d'un agent du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux dans celui des adjoints techniques territoriaux (la majorité du temps de travail des missions principales exercées relève de ce nouveau cadre d'emplois) création d'un poste d'adjoint technique 28 heures par semaine (avis du comité technique du 16 décembre 2019) ;
- modification de la durée de travail d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 26 heures 15 à 28 heures par semaine ;
- après réussite à un concours d'un agent, suppression d'un poste d'adjoint d'animation 31 heures 30 par semaine et création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (avis du comité technique du 1^{er} octobre 2019) ;
- pour permettre l'intégration directe d'un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux dans celui des A.T.S.E.M., suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet (avis de la commission administrative paritaire du 15 octobre 2019) ;
- compte tenu de la mise en place d'un plan de maîtrise sanitaire au restaurant scolaire et des heures complémentaires à y consacrer, modification de la durée de travail d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 28 heures à 30 heures par semaine ;
- à la suite d'une mutation intervenue au 1^{er} octobre, suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet ;
- afin de remplacer un départ à la retraite sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, poste ouvert aux agents titulaires du grade d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (le tableau sera automatiquement mis à jour en fonction du grade de recrutement de l'agent) ;
- au 1^{er} mars 2020 :
 - du fait du placement en disponibilité d'un agent du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, suppression de ce poste et création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet ;
- au 1^{er} juin 2020 :
 - pour permettre d'assurer un « tuilage » pendant quelques semaines à la bibliothèque avant le départ à la retraite du titulaire du poste au 1^{er} septembre, création d'un emploi d'adjoint du patrimoine ou d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28 heures par semaine (le tableau sera automatiquement mis à jour en fonction du grade de recrutement de l'agent) ;
- au 1^{er} septembre 2020 :
 - en raison d'un départ à la retraite, suppression du poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe 28 heures par semaine ;
- au 1^{er} novembre 2020 :

- pour permettre d'assurer un « tuilage » pendant quelques semaines à l'école maternelle avant le départ à la retraite du titulaire du poste au 1^{er} janvier 2021, création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ou d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet (le tableau sera automatiquement mis à jour en fonction du grade de recrutement de l'agent) ;
- au 1^{er} janvier 2021 :
 - en raison d'un départ à la retraite, suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'actualisation du tableau permanent des emplois communaux comme suit :

Filières et grades	Tableau au 1 ^{er} janvier 2019	Tableau au 1 ^{er} janvier 2020	Tableau au 1 ^{er} mars 2020	Tableau au 1 ^{er} juin 2020	Tableau au 1 ^{er} septembre 2020	Tableau au 1 ^{er} novembre 2020	Tableau au 1 ^{er} janvier 2021
<i><u>Filière administrative</u></i>							
Attaché principal	1	1	1	1	1	1	1
Attaché	1	1	1	1	1	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1	1	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	1	1	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 28h00	1	1	1	1	1	1	1
Adjoint administratif	2	2	2	2	2	2	2
<i><u>Filière technique</u></i>							
Agent de maîtrise principal	1	1	1	1	1	1	1
Agent de maîtrise	2	2	2	2	2	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7	4 (- 3)	3 (- 1)	3	3	3	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 32h00	1	0 (-1)					
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 31h00	2	2	2	2	2	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 30h00		1 (+ 1)	1	1	1	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 29h30	1	0 (-1)					
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 28h00	1	1	1	1	1	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 26h15	1	0 (-1)					
Adjoint technique	3	4 (+ 1)	5 (+ 1)	5	5	5	5
Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ou adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (mise à jour automatique en fonction du grade de recrutement)		1 (+ 1)	1	1	1	1	1
Adjoint technique T.N.C. 28h00		2 (+ 2)	2	2	2	2	2
<i><u>Filière animation</u></i>							
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe		1 (+ 1)	1	1	1	1	1
Adjoint d'animation	2	2	2	2	2	2	2
Adjoint d'animation T.N.C. 31h30	1	0 (- 1)					
Adjoint d'animation T.N.C. 21h45	1	0 (- 1)					
Adjoint d'animation vacataire études surveillées	2	2	2	2	2	2	2
<i><u>Filière culturelle</u></i>							
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe T.N.C. 28h00	1	1	1	1	0 (- 1)		
Adjoint du patrimoine ou adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe ou adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe T.N.C. 28h00 (mise à jour automatique en fonction du grade de recrutement)				1 (+ 1)	1	1	1
<i><u>Filière médico-sociale</u></i>							
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	2	3 (+ 1)	3	3	3	3	2 (- 1)
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe ou A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe (mise						1 (+ 1)	1

à jour automatique en fonction du grade de recrutement)							
<i>Filière sportive</i>							
Opérateur des activités physiques et sportives : emploi saisonnier pour surveillance du bassin l'été	1	1	1	1	1	1	1
<i>Agent contractuel en service civique (centre C.N.I. – passeports)</i>	1	1	1	1	1	1	1

Discussion

En réponse à monsieur Prigent, monsieur le maire indique que ces différents mouvements ne créeront pas d'emploi supplémentaire et n'auront que peu d'incidence sur la masse salariale de la collectivité, hormis les situations de « tuilage » sur quelques semaines inhérentes aux départs à la retraite.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'actualisation du tableau permanent des emplois communaux.

XX – COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du code précité.

- **Décision n° 1** du 9 octobre 2019 relative à la modification de la décision n° 1 du 23 juillet 2019 quant à l'imputation budgétaire des dépenses relatives au déplacement de réseaux fibre et cuivre situés dans l'emprise des travaux de la future mairie par la société Orange Unité d'Intervention Pays de la Loire B.O. - GER – 97 boulevard de l'Industrie – B.P. 329 – 85008 La Roche-sur-Yon.
- **Décision n° 1** : du 17 octobre 2019 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée à la société Thyssenkrupp Ascenseurs S.A.S. agence Tours – Le Mans sise 11 rue André Blondel – 72100 Le Mans portant sur la maintenance et l'entretien de la plateforme élévatrice de personnes installée à la salle des fêtes du centre Saint Christophe pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable par tacite reconduction sans que le délai ne puisse excéder le 31 décembre 2024, au prix annuel de 480,00 € H.T.
- **Décision n° 2** : du 17 octobre 2019 relative à la cession d'un broyeur à végétaux (bien INV n° 772) à la société Equip'Jardin – 25 rue Thomas Edison – 72000 Le Mans au prix de 1 000,00 €.
- **Décision n° 3** : du 17 octobre 2019 relative à la cession d'une lame à neige (bien INV n° 1034) à la société Emmanuel Chaumont – « La Taupinière » - 72380 Sainte Jamme-sur-Sarthe au prix de 100,00 €.
- **Décision n° 1** : du 5 novembre 2019 relative à l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires au marché se rapportant à la construction de 2 courts de Padel couverts avec l'entreprise Trifault TP – Z.A. La Touche – 72260 Marolles-les-Braults pour un montant de 550,00 € H.T.

- **Décision n° 2** : du 5 novembre 2019 relative à l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires au marché se rapportant à la construction de 2 courts de Padel couverts avec l'entreprise LMBTP – Z.A. de la Pécardière – 72450 Montfort-le-Gesnois pour un montant de 6 741,40 € H.T.
- **Décision n° 3** : du 5 novembre 2019 relative à l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires au marché se rapportant à la construction de 2 courts de Padel couverts avec l'entreprise Bequet – 12 rue du Prieuré – 61400 Courgeon pour un montant de 2 279,68 € H.T.
- **Décision n° 4** : du 5 novembre 2019 relative à l'avenant n°1 pour travaux en moins-value au marché se rapportant à la construction de 2 courts de Padel couverts avec l'entreprise Climelec Bâtiment – 6 impasse de la Licorne – Z.A. Préfecture – 72650 Trangé pour un montant de -249,70 € H.T.
- **Décision n° 5** : du 5 novembre 2019 relative à l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires au marché se rapportant à la construction de 2 courts de Padel couverts avec l'entreprise Lebrun Miroiterie – Z.A.C. de l'Oseraie – 146 rue de Baugé – 72000 Le Mans pour un montant de 1 276,26 € H.T.
- **Décision n° 1** : du 20 novembre 2019 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée à la société K'Prim Impressions – 162, route de Beaugé – 72000 Le Mans portant sur l'impression offset de 1 500 exemplaires de magazines d'informations municipales, savoir deux numéros par an « Le Petit Capellaubinois » et un numéro par an « La Chapelle en images », marché d'une année à effet du 1^{er} janvier 2020 tacitement reconductible une ou deux fois sans que le délai ne puisse excéder le 31 décembre 2022.
- **Décision n° 1** du 25 novembre 2019 relative à l'avenant n° 1 au marché d'assurance du lot n° 1 pour les dommages aux biens et risques annexes auprès de Groupama Centre Manche (assurance de la maison des conjoints Boileau 34 rue de l'Europe à compter du 3 décembre 2019).
- **Décision n° 1** du 29 novembre 2019 relative à l'avenant n° 1 au marché d'assurance du lot n° 1 pour les dommages aux biens et risques annexes auprès de Groupama Centre Manche (assurance de la maison des conjoints Boileau 34 rue de l'Europe reportée du 3 au 10 décembre 2019).
- **Décision n° 1** : du 2 décembre 2019 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée à la société Socotec Equipements Le Mans – 167 rue de Beaugé – CS 51413 – 72014 Le Mans cedex 2 portant sur la vérification périodique de sécurité des installations de gaz combustible dans les établissements recevant du public, marché d'une année à effet du 1^{er} janvier 2020 expressément reconductible pour la même durée au maximum trois fois sans que le délai ne puisse excéder le 31 décembre 2023 pour un montant annuel de 600,00 € H.T.
- **Décision n° 1** : du 24 décembre 2019 relative à la signature d'une convention avec la ville du Mans portant sur la mise à disposition de deux œuvres « Plein Champ » des artistes Dizo et El Dingo qui seront exposées sur l'espace vert de la salle des fêtes au centre Saint Christophe.
- **Décision n° 2** : du 4 décembre 2019 relative à la modification de l'article 5 de la décision du 5 décembre 2018 se rapportant à la régie d'avances permanente de l'accueil municipal de loisirs pour le paiement par chèque et carte bancaire.

Discussion

En réponse à monsieur Prigent, monsieur le maire précise :

- d'une part, que le coût du dévoiement du réseau fibre et cuivre d'Orange s'élève à environ 30 000,00 € ;

- d'autre part, que le retard occasionné dans le dévoiement, près de cinq mois, entraînera une révision des prix des marchés de travaux qui sera communiquée à l'opérateur pour une éventuelle indemnisation de la collectivité.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de ces informations.

* * * * *
L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 heures 30.
* * * * *

Le maire,

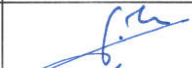
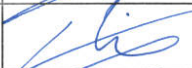
Joël LE BOLU

Le secrétaire de séance,

Sophie GUINOIS

Procès-verbal affiché
du 20 décembre 2019 au

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

NOMS Prénom	P R E S E N T	Présence constatée par émargement	Absent- Excusé	Procuration à	Absent
LE BOLU Joël	X				
CZINOBER Matthias	X				
MAUBOUSSIN Philippe	X				
FARINA Albane	X				
JAROSSAY Joël	X				
SANTERRE Séverine	X				
LEMESLE Régis	X				
VAN HAAFTEN Marika	X				
DYAS Emmanuel	X				
GIRARD Franck	X				
DUMONT Valérie	X				
GARNIER Dominique	X				
GUITTEAU Charlotte			X	DUMONT Valérie	
GUINOIS Sophie	X				
COLLET Cédric			X	NOURY Eric	
PRIGENT Jean-Pierre	X				
LAUNAY Martine	X				
NOURY Eric	X				

le secrétaire de séance, GUINOIS Sophie

